

LA MÉDIATION





LA MÉDIATION : QU'EST-CE QUE C'EST ?

La médiation permet de faire intervenir une tierce personne dans certains différends entre un employeur territorial et un agent, ou entre agents, pour :

- ▶ entendre chaque partie dans l'écoute bienveillante, la neutralité et la confidentialité ;
- ▶ faciliter la compréhension des besoins et points de vue de chaque partie par l'autre ;
- ▶ permettre aux parties de déterminer par elles-mêmes une solution durable et souvent plus efficace qu'à l'issue d'une procédure contentieuse.



La médiation est un mode de règlement alternatif et amiable des différends.

UNE MÉDIATION, POUR QUOI FAIRE ?

La médiation est un mode de règlement alternatif des différends qui permet de résoudre plus efficacement certains litiges, au bénéfice à la fois de l'employeur et de l'agent.

Elle permet notamment :

- ▶ un règlement plus rapide du litige : quelques mois au maximum contre plusieurs années de procédure contentieuse ;
- ▶ un coût modéré : pas de frais à engager pour l'agent ;
- ▶ une procédure plus souple, basée sur l'engagement de chacun, le dialogue et la confidentialité, et dont l'issue est maîtrisée par les parties ;
- ▶ de renouer une relation professionnelle et un dialogue parfois rompus, au-delà de la résolution d'un litige précis.



La médiation est conciliatrice et réparatrice.

QUEL EST LE RÔLE DU MÉDIATEUR ?

Le Médiateur accomplit sa mission avec impartialité, indépendance, compétence et diligence. Il est tenu au secret et à la discrétion professionnels et intervient en toute confidentialité. Il respecte les principes de la Charte des Médiateurs des Centres de Gestion.

Les responsabilités du médiateur sont de :

- ▶ présenter la médiation d'une façon complète, claire et précise,
- ▶ garantir le déroulement apaisé du processus de médiation,
- ▶ informer les personnes de la possibilité, tout au long du processus, de prendre conseil auprès des professionnels qu'elles souhaitent,
- ▶ faciliter l'expression de chaque partie afin de faire progresser le processus,
- ▶ de permettre la compréhension réciproque et d'envisager toutes les pistes de solution.

DOMAINES D'INTERVENTION

La médiation préalable obligatoire



La MPO ne concerne pas toutes les questions relatives à la Fonction publique territoriale et n'intervient que dans **7 cas de décisions administratives** individuelles défavorables, concernant :

- la rémunération ;
- les refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relative au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré ;
- le classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'une promotion interne ;
- la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- les mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
- l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions pour des raisons médicales.

Dans ces champs de compétences, le médiateur doit obligatoirement être saisi avant tout recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

La médiation à l'initiative des parties ou à l'initiative du juge administratif



- Des parties en conflit peuvent, en dehors de toute procédure juridictionnelle, solliciter une mission de médiation et désigner la ou les personnes qui en sont chargées.
- De la même manière, lorsqu'un juge administratif est saisi d'un litige, il peut, après avoir obtenu l'accord des parties, ordonner une médiation pour tenter de parvenir à un accord entre celles-ci.

COMMENT FAIRE ?

- ▶ Adhésion au service par délibération
- ▶ Envoi de la convention signée :
 - par mail mediation@cdg79.fr
 - ou par voie postale : Le médiateur du Centre de Gestion des Deux-Sèvres, 9 rue Chaigneau - CS 80030 - 79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE CEDEX
- ▶ Demande saisine :
 - par mail mediation@cdg79.fr
 - ou par voie postale : Le médiateur du Centre de Gestion des Deux-Sèvres, 9 rue Chaigneau - CS 80030 - 79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE CEDEX
- ▶ Programmation de l'intervention sous forme d'entretiens individuels et de rencontres avec les parties concernées

TARIFS

Adhésion	Gratuite
Par médiateur Collectivités et établissements affiliés	Forfait 8 heures 400 € (hors temps de déplacement du médiateur) / 60 € heure supp.
Par médiateur Collectivités et établissements non affiliés	Forfait 8 heures 500 € (hors temps de déplacement du médiateur) / 70 € heure supp.

CONTACT

Service Médiation
05 49 06 08 50
mediation@cdg79.fr